



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

28/11/2022

F09322P0359

1. Intitulé du projet

Création d'une micro-centrale hydroélectrique sur un canal d'irrigation au lieu dit "Douneau" à Mallemort.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Provence Eco Energie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Xavier Blanc, directeur général

RCS / SIRET

8 2 4 1 9 9 3 6 8 0 0 0 1 3

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie électrique.	Nouvelles installations d'une puissance maximales brute totale inférieure ou égale à 4,50 MW. La puissance électrique nette du projet est estimée à 117 kW.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à installer une micro-centrale hydroélectrique en aval de la chute "Douneau" sur le canal d'irrigation des Alpes. Sur le site, l'ouvrage régulièrement autorisé, est aujourd'hui composé d'un seuil et d'une chute d'eau. Le génie civil des ouvrages hydrauliques existants ne subira de modification substantielle et toute adaptation apportée sera réversible.

Pour réaliser le projet il conviendra de créer :

- Une prise d'eau sur le canal à l'aval de la chute,
- Un canal (ou conduite) d'aménée,
- Un bâtiment technique en rive gauche pour abriter la turbine et les équipements électro-mécaniques nécessaires à la production hydroélectrique,
- Un canal de restitution.

A l'issue de l'installation la micro-centrale hydroélectrique sera exploitée pour produire de l'électricité injectée sur le réseau électrique.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de valoriser le potentiel hydroélectrique de la chute de "Douneau" sur le canal des Alpes Septentrionales. L'installation permettra une production d'électricité comme usage accessoire de l'ouvrage existant dédié à la distribution d'eau d'irrigation.

Ce projet permettra notamment :

- De participer à l'accroissement des énergies dans le mix énergétique, en développant la petite hydroélectricité locale et en valorisant le patrimoine hydroélectrique provençal,
- De tirer profit du patrimoine existant, en utilisant les forces motrices de l'eau des canaux d'irrigation,
- De fournir un revenu supplémentaire sous forme de loyer au Syndicat Intercommunal du canal (SICAS) qui assure l'approvisionnement en eau pour l'irrigation des terres agricoles.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau et vendue par la société qui financera le projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet se situe à proximité de la D7N sur la commune de Mallemort.

Les travaux d'installations comprendront :

- La création d'une prise d'eau avec plan de grille sur le canal d'irrigation à l'aval de la chute,
- La création d'un canal d'amenée (ou conduite) depuis la prise d'eau jusqu'à la turbine,
- La création d'un bâtiment technique sur la rive gauche du canal et abritant la turbine et les organes électro-mécaniques nécessaires à la production hydroélectrique,
- La création d'un canal de restitution,
- L'installation et l'automatisation de capteurs de gestion et de sécurité.

Les plans du projet sont consultables en Annexe 4.

Les travaux seront réalisés sous le contrôle et avec l'approbation du Syndicat Intercommunal (SICAS) qui gère le canal d'irrigation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'installation sera exploitée en suivant le rythme hydraulique du canal et des besoins d'irrigation. En période de chômage du canal (décembre et janvier) la centrale sera mise à l'arrêt. Cette période sera mise à profit pour exécuter des travaux de maintenance prédictive (entretien des organes électro-mécaniques, nettoyage du canal, entretien des abords du bâtiment).

L'exploitation respectera les directives du gestionnaire du canal, et la priorité absolue restera l'approvisionnement en eau pour l'irrigation.

L'installation, bien qu'automatisée, sera surveillée à distance par l'intermédiaire d'un système de caméras et d'alarmes et d'une équipe de maintenance locale basée à Saint-Andiol, capable d'intervenir rapidement. Un service d'astreinte déjà existant sera disponible 24h/24h et 7/7.

En outre, ce service de maintenance effectuera une visite de contrôle physique au moins deux fois par semaine.

La production électrique sera injectée sur le réseau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Conformément à l'article L 511-3 du Code de l'énergie, cette installation aura un usage exclusivement accessoire à l'usage principal de l'ouvrage qu'est le canal, c'est à dire l'irrigation.

Il s'agit ainsi d'exploiter la force motrice de l'eau, dont les droits ont été concédés par la loi du 7 juin 1826, actualisés par la loi du 12 avril 1902 et des décrets du 26 avril 1902 et du 12 juillet 1929 (voir Annexe 7).

Le SICAS est actuellement bénéficiaire des droits d'eau (voir Annexe 8). La consistance des droits du SICAS demeureront inchangés, notamment en ce qui concerne les débits et les périodes de chômage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Hauteur de chute	2,20 m
Débit max	8,6 m ³ /s
Débit d'équipement	6m ³ /s
Puissance maximale brute	181 kW
Puissance installée	117kw

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit Douneau
RN7
Mallemort 13370

Parcelles cadastrales : E1100, E1101,
E1102

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 4 3' 4 3" 43 Lat. 5 ° 5 ' 5 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le présent projet hydroélectrique s'appuie sur une utilisation accessoire de l'eau d'un canal d'irrigation. Le prélèvement pour l'irrigation bénéficie d'un droit d'eau reconnu par les services de l'état :

-L'ouvrage du canal des alpines est autorisé par la loi du 12 avril 1902, par décret du 26 avril 1902 et sa modification par décret du 12 juillet 1929. La possibilité d'utiliser la force motrice de l'eau est inscrite au chapitre IV du décret (cf annexe 7)

-Les statuts de l'association syndicale gestionnaire (SICAS) ont été reconnu le 21/11/2005 (cf annexe 8)

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le projet est situé dans l'emprise du PPRN de Mallemort, datant du 21 avril 1997. La zone concernée est la "B3" relative aux séismes, n'ayant pas pour effet d'interdire les constructions. Les prescriptions émises en matière de normes parasismiques seront respectées.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches se situent à 1,5 km. Il s'agit des sites FR9312003 et FR9301589 (La Durance). (Voir Annexe 6)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'installation se situe sur un canal d'irrigation, dit canal des Alpes Septentrionales. Une partie de l'eau qui transite actuellement par le canal sera déviée, turbinée puis restituée dans le canal moins de 15 mètres en aval.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux excédentaires extraits pour la création de la dérivation et les fondations du bâtiment technique seront triés et utilisés pour les remblais du chantier pour une optimisation du transport et des coûts. S'il devait rester des matériaux excédentaires à la fin du chantier, ceux-ci seront évacués vers des lieux prévus à cet effet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur un canal bétonné et sa berge immédiate (ouvrage existant et anthropisé).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur un canal bétonné et sa berge immédiate (ouvrage existant et anthropisé).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'implantation du projet est concerné par un risque sismique identifié dans le PPRN de Mallemort. Le zonage n'interdit pas les constructions. Les prescriptions émises en matière de normes parasismiques seront respectées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux les bruits du chantier seront conformes aux normes antibruit en vigueur. Aucun travaux ne sera réalisé en phase nocturne. En phase d'exploitation, le bruit des machines tournantes respectera les normes antibruit en vigueur. Le site n'est pas situé dans une zone d'habitation mais à proximité immédiate d'une Route Nationale et d'une Route Départementale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les machines tournantes engendreront des vibrations perceptibles uniquement à l'intérieur du local technique.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à installer une microcentrale hydroélectrique sur un canal d'irrigation, sans modification substantielle et irréversible de sa structure. Aucun prélèvement d'eau, autre que ceux déjà prélevés pour l'irrigation, ne sera effectué. Les travaux d'installation seront réalisés dans un site déjà anthropisé sans sensibilité environnementale particulière. Ces travaux seront de courte durée et sans ampleur. En fonctionnement, la microcentrale située au croisement d'une route nationale et d'une route départementale, ne causera aucune nuisance. Elle sera installée en accord et sous la supervision du Syndicat Intercommunal, gestionnaire et n'entrera pas en conflit d'usage avec la fonction principale du canal : la distribution de l'eau d'irrigation.

Ainsi, il n'apparaît pas nécessaire que ce projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Partie 4.4 et 4.7.2 :

- Annexe 7. Loi et décrets
- Annexe 8. Statuts du SICAS

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Saint-Andiol

le,

25/11/2022

Signature

